

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 24 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022 - Date d'affichage : 18 mai 2022

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heure trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

### PRESENTS

**CHEVREUSE** : Anne HERY, Philippe BAY, Michaela DIMITRIU, Patrick TRINQUIER  
**CHOISEL** : Alain SEIGNEUR  
**DAMPIERRE** : Denis METZGER (suppléant)  
**LE MESNIL ST DENIS** : Christophe BUHOT, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Cédric CHAUVIERRE  
**LEVIS ST NOM** : Anne GRIGNON, Yves MAGNE  
**MILON LA CHAPELLE** : Pascal HAMON  
**ST LAMBERT DES BOIS** : Olivier BEDOUELLE  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, François RICHARD

### POUVOIRS

**CHEVREUSE** : Laure ARNOULD donne pouvoir à Patrick TRINQUIER  
Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY  
Sarah FAUCONNIER donne pouvoir à Anne HERY  
**LE MESNIL ST DENIS** : Bertille BONNAIN donne pouvoir à Anne GUILLOUX  
Thierry MARNET donne pouvoir à Pascal EGEE  
Véronique DEZ donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE  
**SAINT FORGET** : Jean-Luc JANNIN donne pouvoir à Alain SEIGNEUR  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES  
Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

**CHEVREUSE** : Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Didier EMERIQUE  
**LE MESNIL ST DENIS** : Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Thierry MARNET, Véronique DEZ  
**SAINT FORGET** : Jean-Luc JANNIN  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Jean-Louis BINICK  
**SENLISSE** : Claude BENMUSSA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain SEIGNEUR

## DELIBERATION 2022.05.01

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.03.13

Par délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de l'affectation du résultat 2021. L'excédent 2021 de la section d'investissement a ainsi été repris au budget de l'exercice 2022 au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté ».

Par courriel du 8 avril 2022, les services préfectoraux ont indiqué que l'excédent reporté antérieur à 2021 doit également être repris au budget 2022. Il convient donc de voter l'affectation des résultats en tenant compte de la nécessaire rectification.

Cette délibération annule et remplace ainsi la délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022.



L'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1er juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la CCHVC ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter les résultats des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est de **2 244 868,68 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **117 090,92 €**, repris au budget de l'exercice suivant au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » (*sans objet pour 2021, pas de RAR*), ainsi que l'excédent cumulé de 2020 de **162.963,30€** soit un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement excédentaire de **280 054,22 €**. Cet excédent de la section d'investissement sera ventilé de la façon suivante **197.763,04 €** au service « administration générale » et **82 291,18 €** au service « ordures ménagères ».

L'excédent de la section de fonctionnement, soit **2 244 868,68 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article R-002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante **1 542 096,94 €** au service « administration générale » et **702 771,74 €** au service « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Article R001 – Excédent d'investissement reporté : **280 054,22 €**
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 244 868,68 €**

Fait à Dampierre en Yvelines, le 25 mai 2022

La Présidente  
Anne GRIGNON

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Affiché le  
Transmis au contrôle de légalité le (voir tampon AR)*